

»»» pelle que «l'activité d'implantologie doit rester une activité secondaire et ne doit pas justifier à elle seule l'existence du centre de santé» dans la mesure où «la vocation première des centres de santé est la prévention et les soins de premier recours, avec obligation de tiers payant».

UN CAS FLAGRANT D'EXERCICE ILLÉGAL...

Un autre sujet de préoccupation pour l'Ordre porte sur un cas flagrant d'exercice illégal de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale. Dans un reportage de l'émission Capital diffusée sur M6 ⁽¹⁾, une assistante de l'un de ces centres dentaires effectue elle-même des radiographies sur les patients. Après visionnage de la séquence, l'Ordre s'est d'ailleurs empressé de saisir l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France afin

Quand Le Canard enchaîné mène l'enquête

Dans un article intitulé « Une mine d'or dans la mâchoire des pauvres », paru dans *Le Canard enchaîné* daté du 7 mars 2012, l'hebdomadaire s'intéresse de près aux centres de soins dentaires. L'auteur de l'article s'interroge en premier lieu sur le modèle économique de ces centres « *pourant spécialisés dans l'accueil des plus fauchés parmi les pauvres : les bénéficiaires de la couverture maladie universelle (CMU).* » Le journaliste croit savoir que le fondateur de l'une de ces associations, qui « *n'est pas dentiste de profession, mais simple vendeur de produits dentaires* », a écrit « *noir sur blanc, en janvier 2009, dans un document destiné aux investisseurs tentés par l'aventure, qu'ils pourraient gagner en cinq ans de 11 à 14 fois leur mise initiale* ». Selon l'auteur de l'article, une autre de ces associations officiellement à but non lucratif « *loue tout son matériel à une société – à but lucratif, celle-ci –* » contrôlée par le président de cette même association, à la suite de quoi, poursuit le journaliste, « *cette boîte facture des frais de gestion et de relations publiques... Et pompe les bénéfices* ». Sur les conditions de soins, l'hebdomadaire affirme que, pour « *améliorer le rendement, le travail est exécuté quasiment à la chaîne par des dentistes salariés. Par mesure d'économie, les patients sont traités en un minimum de séances, lesquelles peuvent durer plusieurs heures* ». Et l'hebdomadaire d'ajouter que, pour « *maintenir la cadence, les cas d'urgence sont systématiquement renvoyés vers les hôpitaux publics ou les dispensaires communaux* ».

L'ESSENTIEL

- ✓ L'Ordre sollicite la ministre de la Santé afin que soit diligentée une inspection de certains centres de soins par l'Igas.
- ✓ Certains centres de soins sont soupçonnés de publicité et les modalités de prise en charge des patients soulèvent certaines interrogations.
- ✓ Au moins une Agence régionale de santé (ARS) a cru devoir rappeler ses obligations déontologiques à l'un de ces centres de soins.

que soit rappelée à l'établissement en question la réglementation en vigueur.

... ET UN ENSEMBLE DE DÉRIVES INACCEPTABLES

L'Ordre recense une autre pratique antidéontologique avec la publicité illégale. En effet, les associations qui gèrent ces centres de soins n'hésitent pas à communiquer via des publicités (presse écrite, télévision, enseignes), et sont ainsi en contradiction totale avec les règles applicables à la profession ⁽²⁾. Sur cette question, le Code de la santé pu-

blique est clair : « *Sont [...] interdits [...] tous procédés directs ou indirects de publicité.* » De telles entorses au code ne peuvent être acceptées. Elles génèrent une concurrence déloyale envers les praticiens des cabinets dentaires environnants. Outre les interrogations sur les pratiques professionnelles de ces centres se pose aussi celle de l'organisation financière. En effet, certains centres de soins auraient élaboré un montage aménageant une passerelle entre leur statut associatif et des sociétés à but lucratif prestataires de ces centres.